

Bilan du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Mai 2017 à avril 2018



École Gentilly

Les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui sont en vigueur depuis le 15 juin 2012, obligent chaque établissement d'enseignement primaire et secondaire à se doter d'un **plan de lutte contre l'intimidation et la violence**. Un dépliant expliquant le phénomène de l'intimidation a été envoyé aux parents en octobre 2017. De plus, un dépliant qui résume ce plan de lutte ainsi que sa version intégrale sont disponibles en sur notre site Internet : <http://www.ecolecsmb.com/gentilly/>



Direction

Actions réalisées dans le cadre de notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence :

- Animation du programme *Gang de choix* en 6e année
- Dépliant sur l'intimidation envoyé aux parents
- Utilisation du protocole et de la fiche de signalement en cas de situation d'intimidation/violence
- Projet *SCOUAD* pour soutenir les élèves du préscolaire et du 1er cycle lors de leurs récréations
- Mois contre l'intimidation: octobre 2017
- Animation d'ateliers d'habiletés sociales au préscolaire et 1re année. Sous-groupes de développement des habiletés sociales pour des élèves ciblés
- Révision du code de vie de l'école et signature de celui-ci par tous les élèves et leurs parents.
- Suivis personnalisés auprès des élèves en difficulté de comportement ou d'adaptation.
- Système de gradation des conséquences au service de garde
- Parlement écolier
- Révision du document « consignation événement mineur »
- Atelier sur les différences

Actions à prévoir pour 2018-2019 :

- Reconduire les actions déjà entreprises
- Création de capsules vidéos sur l'intimidation pour les jeunes fait par les jeunes
- Formation sur la surveillance active et la technique des 4R.
- Création d'outils (matériel visuel de résolution de conflits)
- Révision du continuum d'intervention
- Présentation d'une pièce de théâtre

Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1, LIP).

Le présent document a pour but de faire état aux parents, aux membres du personnel et au protecteur de l'élève de cette évaluation (art. 83,1, LIP).

Il s'agit donc d'un résumé de la mise à jour de notre plan de lutte.

Soyez assurés qu'il est prioritaire pour l'ensemble de l'équipe-école que les enfants s'épanouissent dans un climat sain et sécuritaire.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (art. 13, LIP).

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (art. 13, LIP).

